

Modification #2 DOC #1000163121

Note importante : La date de clôture des soumissions a été prolongée au 27 Janvier 2015 à 14:00 HNE . Il n’y aura plus de prolongation accordée pour cette DOC et aucune question supplémentaire ne sera acceptée.

À la page 22 de 83, 1.1.2 Critères techniques cotés: C1 - 1.1

Supprimer :

Chacune des ressources contractuelles de base jugées conformes selon l'exigence obligatoire O2 sera évaluée quant à l'étendue, à la profondeur et à l'envergure de son expérience pertinente dans la prestation de services-conseils d'ingénierie et de soutien technique concernant la discipline pour laquelle cette ressource est qualifiée.

Seule la première ressource contractuelle de base jugée conforme, pour chaque discipline, sera évaluée à partir de ce critère.

La première ressource contractuelle de base jugée conforme dans chacune des dix (10) disciplines sera évaluée au regard des facteurs 1.1.1 à 1.1.3, avec possibilité de 16 points par discipline et de 160 points au total pour le critère d'évaluation C1, 1.1.1 à 1.1.3.

Les ressources contractuelles de base additionnelles proposées dans chacune des 10 disciplines seront évaluées au regard du facteur 1.2, avec possibilité de trois (3) points par discipline et de 30 points au total pour le critère d'évaluation C1.2.

Remplacer par :

Chacune des ressources contractuelles de base jugées conformes selon l'exigence obligatoire O2 sera évaluée quant à l'étendue, à la profondeur et à l'envergure de son expérience pertinente dans la prestation de services-conseils d'ingénierie et de soutien technique concernant la discipline pour laquelle cette ressource est qualifiée.

Seule la première ressource contractuelle de base jugée conforme, pour chaque discipline, sera évaluée à partir de ce critère.

La première ressource contractuelle de base jugée conforme dans chacune des dix (10) disciplines sera évaluée au regard des facteurs 1.1.1 à 1.1.3, avec possibilité de 13 points par discipline et de 130 points au total pour le critère d'évaluation C1, 1.1.1 à 1.1.3.

Les ressources contractuelles de base additionnelles proposées dans chacune des 10 disciplines seront évaluées au regard du facteur 1.2, avec possibilité de trois (3) points par discipline et de 30 points au total pour le critère d'évaluation C1.2.

À la page 21 de 83, 1.1.1 Critères techniques obligatoires: O2 - 2.3

Supprimer :

Toutes les ressources contractuelles de base proposées doivent satisfaire aux qualifications et exigences minimales prévues pour la ou les disciplines dans lesquelles elles sont proposées (définies aux paragraphes a) à j) de la section 7.4.1 de l'énoncé des travaux) pour que le soumissionnaire soit considéré comme qualifié. *Le soumissionnaire doit inclure le CV* de toutes les ressources contractuelles de bases proposées.

Remplacer par :

Au moins une (1) des ressources contractuelles de base proposées par discipline doivent satisfaire aux qualifications et exigences minimales prévues pour la ou les disciplines dans lesquelles elles sont proposées (définies aux paragraphes a) à j) de la section 7.4.1 de l'énoncé des travaux) pour que le soumissionnaire soit considéré comme qualifié. *Le soumissionnaire doit inclure le CV* de toutes les ressources contractuelles de bases proposées.